

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - U17 M 2021 - 2022

ART 1 - Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposé dans le titre « Dispositions Générales » du Règlement Sportif Régional.

ART 2 - ENGAGEMENT :

Le Championnat de la Ligue Régionale des Pays de la Loire est ouvert aux équipes Masculines, à raison d'une ou plusieurs équipes par Groupement Sportif/CTC, aux U17 nés en 2005 et 2006.

30 équipes disputeront le championnat régional. A l'issue de la 1ère phase, 6 équipes accèdent à la poule Elite.

Suite à l'arrêt des compétitions 2020-2021, le Comité Directeur a adopté une procédure pour l'attribution des 30 places des équipes.

Attribution des places :

Niveau R1 (12 équipes)

- Les 7 équipes ayant disputé le championnat « Grand Ouest » 2019-2020.
- Les 4 équipes classées 1ère, et 2^{ème} des poules R1A et R1B 2019-2020
- 1 invitation (wild-card) attribuée par la commission mixte compétitions — technique de la Ligue Régionale.

Niveau R2 (18 équipes)

- 14 équipes proposées par les comités départementaux selon la répartition suivante :

LOIRE-ATLANTIQUE :	4	SARTHE :	2
MAINE-ET-LOIRE :	3	VENDEE :	3
MAYENNE :	2		

- 4 wild-cards attribuées par une commission mixte technique compétitions de la Ligue Régionale

Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées en championnat régional U17 devront personnaliser les équipes et la liste des joueurs devra parvenir à la Ligue avant le début du championnat. Les groupements sportifs/CTC ayant deux équipes engagées à des niveaux de compétition différents devront faire parvenir à la Ligue avant le début du championnat la liste des 5 joueurs brûlés de l'équipe engagée au niveau le plus élevé.

Dans le cas d'une inter-équipe de CTC, les droits sportifs définis ci-dessus dans l'attribution des places du Niveau R1 sont détenus par le club porteur de l'inter-équipe. La saison suivante les clubs membres de la CTC peuvent transférer ce droit sportif à un autre club membre de la CTC. En cas de fin ou de modification de la convention de CTC, c'est le Bureau Régional qui décidera du transfert ou de la modification de l'attribution du droit sportif détenu par un club de la CTC.

Ne sont pas autorisés à participer à ce championnat : les joueurs sous contrat évoluant en LNB. Les joueurs liés avec leur groupement sportif par une convention scolaire, ne sont pas concernés par cette disposition.

ART 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le championnat se déroule en deux phases, en rencontres aller-retour :

Première phase septembre à décembre 2021 :

5 poules de 6 équipes sur deux niveaux :

- 2 poules R1A et R1B qualificatives la poule Elite
- 3 poules R2A, R2B, et R2C non qualificatives à la poule Elite.

A l'issue de la 1ère phase :

- Accession à la poule ELITE des équipes classées 1ère, 2ème et 3ème des poules R1A et R1B.
- Accession en R1 des équipes classées 1ère, 2ème des poules R2A, R2B, et R2C.
- Accession au Championnat R2 de 5 équipes proposées par les comités départementaux (1 équipe par comité).
- Attribution d'une place supplémentaire à 1 équipe issue d'un championnat départemental ; si plusieurs demandes, départage selon les critères suivants :
 1. Pourcentage de victoires
 2. Différence points marqués / points encaissés
 3. Moyenne de points marqués par rencontre

Deuxième phase du janvier à mai 2022 :

Le championnat régional se déroule en 6 poules de 6 équipes sur 3 niveaux :

- Niveau Elite pour l'attribution du titre de champion régional : 1 poule de 6 équipes.
- Niveau R1 : 2 poules de 6 équipes.
- Niveau R2 : 3 poules de 6 équipes.

ART 4 - TITRE :

L'équipe classée première de la poule Elite à l'issue de la dernière rencontre sera déclarée Champion Régional

ART 5 - REGLES DE PARTICIPATION

Nombre de joueurs autorisées : 10 au plus dont :

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence 1C, 2C ou OCT	5
	Licence 0C, ASTCTC	Sans limite

En ce qui concerne les licences ASTCTC dans le cadre d'une CTC, l'équipe devra respecter l'article 43 des règlements sportifs régionaux.

Les licences 1C, 2C et OCT sont alternatives. Le total des licences 1C, 2C et OCT ne peut, sur la feuille de marque, être supérieur à 5.

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

ART 6 - REGLES DE BRULAGE

Les groupements sportifs devront se conformer aux dispositions de l'article 48 des règlements sportifs.

ART 7 - HORAIRES ET DEROGATIONS

Les rencontres se déroulent :

- Par défaut, le samedi à 18h00 (ou 17h00 pour les Clubs ayant des équipes seniors en Championnat de France jouant à 20h00).
- Le dimanche à 11h00, avec l'accord du club adverse.

Des dérogations peuvent être demandées, conformément aux dispositions de l'article 18 des règlements sportifs.

Une rencontre se déroulant à un horaire non enregistré par la Commission des Compétitions, pourra être perdue par pénalité.

ART 8 - BALLON : n° 7.

ART 9 - ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage seront réglés à parts égales entre les équipes en présence. Lors des Finales, ils sont pris en charge par la Ligue.

ART 10 - Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur du **26 juin 2021**.

***Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT.***

***Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX.***



PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL